

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 11/04/2024	Complétée le : 23/05/2024	N° DP00119224H0015
Par :	Monsieur PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE Christian	Surface de plancher créée : 0 m <sup>2</sup> Surface taxable : 0 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	329 Grande Rue 01580 IZERNORE	
Pour :	Changement de la clôture, réhausse du muret existant et mise en place d'une clôture verte	
Sur un terrain sis :	0329 GRANDE RUE 01580 IZERNORE	
Références cadastrales :	AB-0234, AB-0498, AB-0496	

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020 et le 24/02/2022,  
Vu le règlement de la zone Uc3c du PLUiH.

VU l'arrêté du 03/05/2024 autorisant la déclaration préalable,  
VU la demande formulée le 31/05/2024 demandant le retrait de la déclaration préalable en cours de validité, sur la demande de son bénéficiaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : la déclaration préalable délivrée le 03/05/2024 est **RETIREE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

IZERNORE le 12/06/2024  
Le Maire,



Sylvie COMUZZI

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.  
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
  - **AFFICHAGE** : Mention de la déclaration doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).  
Pour la commune de Nantua uniquement :  
« le tribunal administratif peut être saisi d'une requête par l'application télérecours citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-